

Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts

Composition du Conseil à compter du 19 novembre 2021

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- Vu la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-22-11-2019-01 portant approbation des statuts de l'UFR SHA ;
- Vu la délibération en Conseil d'UFR du 15 octobre 2020 portant sur l'élection d'une représentante syndicale
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté électoral n°2021-11-19-07 du 19 novembre 2021 portant proclamation des résultats pour les élections du Conseil de l'UFR Sciences humaines et arts ;
- Vu l'arrêté électoral n°2023-01-27-07 du 27 janvier 2023 portant proclamation des résultats pour les élections du Conseil de l'UFR Sciences humaines et arts pour le collège usager.e.s ;

ARRÊTE

Article 1. Collège A

- Monsieur Jean Louis YENGUÉ
- Madame Sandrine GIL
- Monsieur Jérôme GRÉVY
- Madame Isabelle HIS
- Monsieur François BRIZAY
- Madame Marie FERRU
- Monsieur Arnaud FRANCOIS
- Madame Nadine DIEUDONNÉ-GLAD

Article 2. Collège B

- Monsieur Loïc MAZOU
- Madame Anne JOLLET
- Monsieur Benoît LEROUX
- Monsieur Stéphane JOUFFRE
- Madame Séverine LEMAITRE
- Madame Pascale LARIGAUDERIE
- Monsieur François DUBASQUE
- Madame Armelle JACQUEMOT

Article 3. Collège BIATSS

- Monsieur Sébastien AUBINEAU

- Madame Marjolaine MAUROUX
- Monsieur François LUMINEAU
- Monsieur Matthieu LEE
- Madame Isabelle SANTOIRE

Article 4. Collège Usagers

Titulaires

- Madame Fanette QUADRIO
- Madame Maylis BOUDREAULT
- Monsieur Damien DUPERRÉ
- Monsieur Alexis PEREZ
- Monsieur Tom DELAMAIN
- Madame Chloé FREYGNAC-VERDIER
- Monsieur Thomas GUGLIELMO
- Madame Yara KOUAIDER
- Monsieur Alistair HENDERSON
- Madame Noémie GUYOMARCH
- Monsieur Mattéo MADIER

Suppléant(e)s

- Madame Lou JEZEQUEL
- Monsieur Sylvain GUILHEM
- Madame Nina Lynca IRADUKUNDA
- Monsieur Nathan RENARD

Article 5. Collège personnalités extérieures nommées

Titulaires

- Monsieur Henri COLIN
- Monsieur Yves TROUSSELLE
- Monsieur Jean-Marie LECOINTRE
- Madame Alexandra BESNARD
- Monsieur Pascal CHAUCHEFOIN

Article 6. Collège personnalités extérieures désignées après appel public à candidature

- Madame Léontine ABBA

Article 7. Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur le directeur de l'UFR, Jean Louis YENGUÉ, Collège A des Professeurs des Universités et des personnels assimilés.

Article 8. Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 29 mars 2023

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.